

adopté

SÉNAT

le 10 décembre 1971

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, relatif au siège du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 15 mai 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1919, 2046 et in-8° 499.

Sénat : 40 et 71 (1971-1972).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre, relatif au siège du Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 15 mai 1970, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 décembre 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au numéro 40, Sénat (1971-1972).